

IICA/CE/Res.366(XXII-O/02)
2 et 3 octobre 2002
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 366

PROGRAMME INTERAMÉRICAIN DE PROMOTION DU COMMERCE AGRICOLE, DE L'AGRIBUSINESS ET DE L'INNOCUITÉ DES ALIMENTS

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-deuxième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.408(02), « Projet de programme interaméricain de promotion du commerce agricole, de l'agrobusiness et de l'innocuité des aliments »,

CONSIDÉRANT :

Que le projet de Programme interaméricain de promotion du commerce agricole, de l'agrobusiness et de l'innocuité des aliments présenté par la Direction générale comprend un ensemble d'activités de coopération visant à renforcer les échanges commerciaux de produits agricoles entre les pays de la région et à contribuer au renforcement des capacités dans le domaine de l'agrobusiness dans les États membres de l'Institut, et plus particulièrement dans les pays moins développés de l'Amérique latine et des Caraïbes;

Que les États membres ont accordé une haute priorité à ce programme parce que son objectif est de renforcer leurs mécanismes et leurs capacités en matière de négociations commerciales, leur accès à une information pertinente afin de faciliter les transactions commerciales et, partant, leur volonté de participer plus intensément aux processus d'intégration et d'ouverture des marchés, dans des conditions qui profitent à la communauté de l'agriculture et de la vie rurale dans leurs pays;

Que le programme acquiert une pertinence particulière à la lumière des mandats émanés du Troisième Sommet des Amériques, en rapport avec l'agriculture et la vie rurale, de même que dans le contexte de la mise en œuvre de la Déclaration de Bávvaro et des efforts déployés par les gouvernements pour établir la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA);

Que l'Institut a affecté un montant annuel de 1,2 million \$US au titre des quotes-parts pour financer des activités dans les domaines du commerce agricole, de l'agrobusiness et de l'innocuité des aliments, montant qui est insuffisant pour répondre à la demande de coopération croissante de la part des États membres dans ces domaines prioritaires;

Que le projet présenté par la Direction générale doit être enrichi et complété par les contributions apportées par les États membres aussi bien dans le cadre du Groupe de travail *ad hoc* (« le Groupe de travail ») que pendant les séances plénières,

DÉCIDE :

1. D'accorder son soutien aux travaux que réalise actuellement la Direction générale dans le domaine de la promotion du commerce agricole, de l'agro-business et de l'innocuité des aliments et d'appuyer les efforts déployés par la Direction générale pour obtenir des ressources additionnelles en faveur de ce secteur.
2. De demander au Directeur général d'incorporer au projet de Programme interaméricain de promotion du commerce agricole et de l'agro-business et d'innocuité des aliments les contributions faites par le Groupe de travail (en annexe) et par les autres États membres pendant la présente réunion du Comité exécutif et de transmettre par correspondance le projet de programme révisé aux États membres du Comité exécutif, conformément aux dispositions des articles 93 et 94 du Règlement intérieur du Comité afin d'en obtenir l'approbation.

**RÉUNION INFORMELLE DE DISCUSSION DU
“ PROGRAMME INTERAMÉRICAIN POUR LA PROMOTION DU
COMMERCE AGRICOLE, DE L’AGROBUSINESS ET DE
L’INNOUCITÉ DES ALIMENTS ”**

- 1) Après la présentation du projet de Programme interaméricain pour la promotion du commerce agricole, de l’agrobusiness et de l’innocuité des aliments (« le Projet »), compte tenu des nombreuses préoccupations exprimées lors des débats, il a été convenu de constituer un groupe informel (« le Groupe ») pour traiter en détail ces préoccupations et amender le Projet à la lumière de ces inquiétudes.
- 2) Le Groupe a été constitué et est composé des États membres suivants: Canada, Colombie, Équateur, États-Unis et Mexique (en ordre alphabétique). MM. Miguel Garcia et Felipe Manteiga, de la Direction générale, ont assisté à la réunion.
- 3) En premier lieu, la Direction générale a informé le Groupe de toutes les activités que mène actuellement la Direction du Commerce agricole et de l’agrobusiness et a expliqué la manière dont le Projet est conforme aux objectifs généraux et aux activités de la Direction.
- 4) Après de nombreuses questions et des débats intenses, le Groupe est parvenu à formuler les recommandations et conclusions suivantes:
 - a) Le Groupe accorde son soutien total aux efforts déployés par la Direction générale dans le domaine du commerce agricole et de l’agrobusiness et reconnaît l’importance vitale de ce secteur pour la réalisation de ses mandats.
 - b) Le groupe n’émet aucune réserve à propos du principe du « Projet ».
 - c) Le Directeur du commerce agricole et de l’agrobusiness de l’IICA doit tenir des réunions avec des spécialistes du Canada, des États-Unis, de l’Équateur, de la Colombie, du Mexique, du Chili et, si cela s’avère nécessaire, avec d’autres pays membres, afin de préparer une version révisée du projet qui sera soumise, pour examen, aux États membres. Pour ce qui est de la mise en œuvre, une série d’étapes pilotes, plus modestes, pourrait être une option.
 - d) La version révisée devra être terminée et distribuée aux États membres avant la fin du mois de novembre.